

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 2**

Après le mot :

« agir »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« dans un délai maximal de soixante-douze heures pour en rendre l'accès impossible à titre provisoire et, dans le cas où le contenu est inapproprié, pour retirer ce contenu. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par mesure de prudence, les contenus comportant des enfants de moins de seize ans qui risqueraient d'être inappropriés pourraient être, par mesure de prudence, suspendus dans les 72 heures à titre provisoire ; c'est le sens de cet amendement, qui vise à rendre plus diligente la lutte contre l'accès à des contenus inappropriés comportant des enfants de moins de seize ans. Ces contenus seraient, dans le cas où ils seraient inappropriés, supprimés en second lieu.